



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_7

OBJET : Régularisation de comptes budgétaires

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	22
Procuration	8
Votants	30
Abstention	0
Exprimés	30

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire **L'élu(e) délégué(e)**

Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_7

OBJET : Régularisation de comptes budgétaires

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Au compte de gestion , qui retrace les éléments d'actif et du passif de la collectivité, figurent les comptes suivants :

- 45611 : Opération d'investissement sur les établissements d'enseignements remis à la Région – Dépense pour un montant de 3 531 568,24 €
- 45612 : Opération d'investissement sur les établissements d'enseignement remis à la Région – Recettes pour un montant de 3 543 305,95 €.

Ces comptes ont été mouvementés probablement lors de la réalisation des travaux du lycée Pierre Poivre réalisés pour le compte de la Région, les sommes payées par la Commune étant imputées au 45611 et les remboursement de la Région au 45612.

A la fin de l'opération, les comptes 45611 et 45612 auraient du être d'un montant équivalent et annulés par mouvement d'ordre non budgétaire.

Compte tenu de l'ancienneté de cette opération, et à défaut de retrouver les éléments précis permettant le solde de ces comptes, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le receveur municipal à passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :
 - Débit du compte 45611 par le Crédit du compte 1068 pour un montant de 11 737,71€.
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 22

Représentés : 8

Pour : 30

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}- **AUTORISE** le receveur municipal à passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit du compte 45611 par le Crédit du compte 1068 pour un montant de 11 737,71€.

Article 2- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY